

RW/912/2025/1009/13124/6

# Lot 6

Mesure au compas forestier. Cubage : hauteur recoupe et défilement. Surface approximative : 12 ha Un abattage directionnel doit être pratiqué et doit intégrer le sens de la vidange et les cloisonnements pour que les houppiers, en tombant, créent un minimum de dommages pour les arbres à conserver ou les zones de semis naturels. Le cloisonnement (voie de vidange d'une largeur de 4 m) est matérialisé sur le terrain par des marquages en couleur sur les arbres. Les arbres marqués (parois du cloisonnement) doivent rester jusqu'à la fin de l'exploitation (ou au minimum laisser la tige recoupée à 1.5 m de hauteur). La vidange des produits s'effectue exclusivement par les cloisonnements d'exploitation et chemins desservant la coupe. Le débusquage des produits situés à l'intérieur du peuplement se fait à l'aide d'un câble ou d'un bras articulé, ou toute autre pratique de nature à réduire encore les dommages au peuplement (câble-mât, traction animale,) Les charges sont adaptées en permanence à la portance du terrain. Le traînage des grumes peut être pratiqué sous réserve que la traîne ne dépasse pas la largeur du véhicule tracteur et que les grumes soient soulevées au maximum. Le dépôt des rémanents se fait sur la largeur des cloisonnements d'exploitation, les branches principales étant déposées perpendiculairement à l'axe des cloisonnements d'exploitation et ce au fur et à mesure de l'avancement. Les engins d'exploitation auront une pression au sol la plus faible possible. L'utilisation de moyens réduisant la pression au sol par les engins est recommandé (pneus basse pression, tracks etc). Exploitation interdite par temps trop humide (fortes précipitations ou pluie continue sur plusieurs heures). Suite à la planification de divers travaux forestiers sur les parcelles concernées, le délai d'exploitation fixé au 15 septembre 2025 est à respecter impérativement. La visite du lot avant la vente est recommandée

<b>Nombre d'arbres total</b>	9 664	--
<b>Volume grumes</b>	765,125	m <sup>3</sup>
<b>Volume houppiers</b>	221,000	m <sup>3</sup>
<b>Volume total</b>	986,125	m <sup>3</sup>
<b>Cube moyen</b>	79	dm <sup>3</sup>
<b>Circonférence moyenne</b>	40,182	cm
<b>Surface de coupe</b>	85,446	ha
<b>Contact</b>	ROSAR Laurent, <a href="tel:0477971347">0477/97 13 47</a>	--
<b>Triage</b>	Triage D'habay-La-Vieille	--
<b>Propriétaire</b>	Anlier Chenel Rulles Foret Dom	--
<b>Lieu(x)-dit(s)</b>	FANGE DE GREDRU - cpe 4	--
<b>Vente</b>	<a href="#">Vente domaniale FDI Anlier, FD Mellier, FE de Sainlez</a> Mercredi 15 janvier 2025 à 10:00 <a href="#">Chalet de la Hourette coordonnées gps: 49,787235 N et 5,688728 E</a>	--
<b>TVA</b>	6 %	--

Certification PEFC	Oui	--
--------------------	-----	----

Cat.(cm)	Hêtre		Epicéa	
	Nbre	Vol.(m³)	Nbre	Vol.(m³)
25	3 240		-	
35	2 833		-	
<b>Total grumes 20/40</b>	6 073	153,421	-	
45	1 724		-	
55	917		-	
<b>Total grumes 40/60</b>	2 641	206,034	-	
65	457		-	
<b>Total grumes 60/70</b>	457	81,803	-	
75	203		-	
85	92		1	
95	36		-	
<b>Total grumes 70/(R:90-F:100)</b>	331	97,846	1	0,671
95	-		2	
105	33		3	
115	15		-	
<b>Total grumes (R:90-F:100)/120</b>	48	29,058	5	4,836
125	1		1	
135	7		-	
145	20		-	
<b>Total grumes 120/150</b>	28	30,605	1	1,496
155	20		-	
165	11		-	
175	9		-	
<b>Total grumes 150/180</b>	40	59,772	-	
185	19		-	
195	8		-	
<b>Total grumes 180/200</b>	27	62,494	-	
205	7		-	
215	3		-	
225	1		-	
235	1		-	
<b>Total grumes 200/250</b>	12	37,089	-	
<b>Total grumes</b>	<b>9 657</b>	<b>758,122</b>	<b>7</b>	<b>7,003</b>
<b>Houppiers/Taillis</b>	-	<b>221,000</b>	-	